

Bulletin de l'instruction primaire. Département de Maine-et-Loire.

Numéro d'inventaire : 2006.01026 (1-8)

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Siraudeau (J.)

Date de création : 1914

Inscriptions :

- ex-libris : Ecole privée filles

Description : Fascicules sans agrafes.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 142 mm

Notes : Nouvelle série. (1) : n°2 février 1914 (pp. 17-32) (2) : n°3 mars 1914 (pp. 33-48) (3) : n°5 mai 1914 (pp. 65-80) (4) : n°6 juin 1914 (pp. 81-96) (5) : n°7 juillet-août 1914 (pp. 97-128) (6) : n°8 septembre 1914 (pp. 129-144) (7) : n°9 octobre-novembre 1914 (pp. 145-176) (8) : n°10 décembre 1914 (pp. 177-192).

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Maine-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 160

Lieux : Maine-et-Loire

— 20 —

18° Y a-t-il une société d'instruction populaire ? La nommer.

.....

19° Y a-t-il une université populaire ? La désigner

.....

20° Y a-t-il une société de mutualité scolaire ? à fonds
communs... ..
à livrets individuels... ..

Combien de sociétaires.... { Filles
Garçons.....

21° Ladite société admet-elle d'anciennes et d'anciens
élèves?.....
Dans quelles conditions?.....

22° Existe-t-il un patronage ou bien une association post-
scolaire continuant l'œuvre de la Mutualité scolaire?

.....

23° Y a-t-il un accord entre la Mutualité scolaire et la
Mutualité d'adultes pour l'admission des élèves sor-
tants ? Quel est cet accord ?.....

.....

24° Des personnes étrangères à l'école ont-elles aidé l'ins-
titut dans les œuvres auxiliaires de l'école
et dans quelle mesure ? Les désigner ?.....

.....

25° A-t-il été fait des dons, des quêtes, des achats d'appa-
reils ? Pour quelle somme environ ?.....

.....

26° A-t-on délivré aux adolescents un certificat d'assiduité ?
Un livret ?.....

27° Y a-t-il eu des cours payants ? Combien ? Quelle était la
moyenne des cotisations ? Le paiement a-t-il contribué
à la fréquentation ?.....

.....

.....

NOUVELLE SÉRIE

N° 2

FÉVRIER 1914

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BULLETIN

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle

Le Bulletin appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{mes} LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

	PAGES
1. Correspondance administrative. Avis.....	18
2. Enquête sur les cours d'adultes. — Questionnaire.....	18
3. Promotions de classe.....	22
4. Admission d'un instituteur à la retraite.....	26
5. Admissions à la retraite. — Avis.....	26
6. Tableau des examens et concours de 1914.....	27
7. Certificat d'aptitude aux bourses d'enseignement primaire supérieur ...	28
8. Certificat d'aptitude aux bourses d'enseignement secondaire.	29
9. Certificat d'aptitude pédagogique. — Avis.	30
10. Examen d'instruction des aspirantes sages-femmes.....	30
11. Taux de l'indemnité des suppléants auxiliaires.....	30
12. Avis aux suppléants auxiliaires... ..	30
13. Demandes de permutation.....	31
14. Conseil départemental ; résultats des élections.....	31
15. Nécrologie.....	32

1. — Correspondance administrative. — Avis

L'Inspecteur d'Académie croit devoir attirer l'attention de MM. les Instituteurs et de M^{mes} les Institutrices sur la nécessité absolue de se conformer strictement aux instructions qui sont données en ce qui concerne l'envoi, à une date déterminée, des documents administratifs qui leur sont demandés, soit par note spéciale, soit par la voie du *Bulletin départemental*.

Toute négligence à cet égard met MM. les Inspecteurs primaires ou l'Inspecteur d'Académie dans l'impossibilité de fournir, dans les délais qui leur sont fixés, les travaux d'ensemble qu'ils ont à produire à l'aide de ces documents. Elle entraîne, en outre, pour eux un inutile surcroît de travail en les obligeant à réclamer les pièces qui ne leur sont pas parvenues en temps utile.

2. — Enquête sur les Cours d'adultes et d'adolescents et les œuvres auxiliaires de l'École.

MM. les Instituteurs et M^{mes} les Institutrices qui ont dirigé des Cours d'adultes sont priés d'adresser à M. l'Inspecteur primaire de leur circonscription, le 20 février courant, un questionnaire absolument conforme au modèle ci-dessous. (Ce questionnaire devra être envoyé, même si les réponses sont négatives).

ANNÉE SCOLAIRE 1913-1914

		1912-1913	1913-1914
1° A-t-il été ouvert un cours d'adultes.....	Garçons.... Filles.....		
2° Nombre des instituteurs et institutrices qui ont tenu le cours	Instituteurs. Institutrices.		
3° Nombre d'auditeurs inscrits (1).....	Hommes.... Femmes....		
4° Nombre des auditeurs qui ont suivi régulièrement les cours....	Hommes.... Femmes....		

(1) Les élèves des cours d'adultes doivent être âgés de 13 ans au moins.

